



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 80 du 24 août 2023

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 80 du 24 août 2023

HEBDO

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/335/2023/53 du 18 août 2023 portant suppression de l'autorisation de la PUI de la clinique Notre Dame de Pritz

DISP

Arrêté de délégation de signature du 23 août 2023 de Mme HANICOT, DISP de Rennes à Mr MOYON

Arrêté de délégation de signature du 23 août 2023 de Mme HANICOT, DISP de Rennes à Mme MORENO

DRAC

Décision du 24 août 2023 portant désignation de l'architecte des Bâtiments de France comme conservateur de l'Abbaye de Fontevraud et du Palais épiscopal d'Angers

DREETS

Arrêté 2023/DREETS /Pole Travail/33 du 17 août 2023 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Arrêté 2023/DREETS /Pole Travail/34 du 17 août 2023 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques

DSACO

Arrêté 2023-LE-1436 du 24 août 2023 portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien au profit de l'association AIR LOIRE MONTGOLFIERE

Rectorat

Arrêté SDJES44-TCA/2023-44-12 du 04 juillet 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément

Arrêté SDJES44-EPJE/2023-44-09 du 04 juillet 2023 portant renouvellement de l'agrément JEP

Arrêté SDJES44-TCA/2023-44-13 du 10 juillet 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément

Arrêté SDJES44-EPJE/2023-44-10 du 10 juillet 2023 portant renouvellement de l'agrément JEP

Arrêté SDJES44-EPJE/2023-44-11 du 10 juillet 2023 portant attribution de l'agrément JEP

Arrêté modificatif du 17 juillet relatif à l'agrément du centre de formation de club professionnel de l'Etoile Angers Basket

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

N° ARS-PDL/DOSA/AES/335/2023/53

ARRETÉ

portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Notre Dame de Pritz

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-1, L.5126-1 à L.5126-11, R.5126-1 à R.5126-66 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 publiée au JO le 21 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté de création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Notre Dame de Pritz en date du 22 juin 1966 ;

VU la demande présentée le 9 février 2023 par le représentant de la Clinique Notre Dame de Pritz sollicitant la suppression de l'autorisation de la PUI de l'établissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDERANT la cession du stock de produits de santé de la PUI de la Clinique Notre Dame de Pritz au profit de la PUI de la Clinique du Moulin, sise CARCE 35171 BRUZ ;

CONSIDERANT que le délai d'instruction de la demande de suppression de l'autorisation de la PUI de l'établissement, a été dépassée et qu'à l'issue de ce délai, une autorisation tacite doit être délivrée ;

Arrête

Article 1 : L'autorisation est accordée à la Clinique Notre Dame de Pritz sise Route de Niaflès - 53810 CHANGÉ, afin de supprimer sa pharmacie à usage intérieur.

EJ : 53 000 024 9

ET : 53 000 012 4

Article 2 : L'Etablissement est autorisé à céder le stock de produits de santé mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique, à l'exception des préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants, à la Clinique du Moulin, sise CARCE 35171 BRUZ.

Article 3 : L'arrêté d'autorisation de création la PUI de la Clinique Notre Dame de Pritz, en date du 22 juin 1966, est abrogé.

Article 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Nantes qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le **18 AOUT 2023**

P/le directeur de l'offre de santé et en faveur de de
l'autonomie et par délégation,
La responsable de département,


Audrey SERVEAU

Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires
de Bretagne, Normandie, et
Pays de la Loire

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST A RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

**ARRETE du 23 août 2023 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
A compter du 4 septembre 2023**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, D.112-10, D.211-11, D.211-14, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, D.322-14, R.322-5, D.421-3 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 2 août 2023 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes ;

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 20 juillet 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2022 en qualité d'adjoint au chef de département sécurité et détention à la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1^{er} décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de cheffe de cabinet de la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes.

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

-Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles visés ci-dessus

-Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions des articles visés ci-dessus

-Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles visés ci-dessus

-Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R.213-18 à R. 213-35 du code pénitentiaire,

-Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MOYON, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, à Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, cheffe de cabinet, à Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTTEL, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire à la DISP de Rennes.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 23 août 2023

P/La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
Le Directeur Interrégional Adjoint

Luc JULY



DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST A RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

**ARRETE du 23 août 2023 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
à compter du 4 septembre 2023**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.315-2, R.213-17, R.213-21 à R.213-27 et R.213-31 ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
Vu l'arrêté du 2 août 2023 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes ;
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 20 juillet 2023 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2022 portant mutation de Madame Céline MORENO en qualité de directrice des services pénitentiaires, cheffe du service des pratiques professionnelles pénitentiaires à la DISP de Rennes à compter du 1^{er} mars 2022 ;
Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 décembre 2018 de prise en charge dans le cadre d'un détachement de Madame Florence PETIT-DEQUEKER en qualité d'attachée d'administration de l'État, chef de service à la DISP de Rennes à compter du 1^{er} février 2019 ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 31 janvier 2022 portant intégration de Madame Florence PETIT-DEQUEKER dans le corps des attachés d'administration de l'État, à compter du 1^{er} février 2022, en qualité de chef de service à la DISP de Rennes.

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Céline MORENO, directrice des services pénitentiaires, cheffe de la mission du droit, de l'expertise juridique et de la maîtrise des risques à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), en ce qui concerne les décisions ci-après :
-Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline MORENO, délégation de signature est donnée à Madame Florence PETIT-DEQUEKER, cheffe de l'unité du droit pénitentiaire

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 23 août 2023

P/La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
Le Directeur Interrégional Adjoint



Direction Régionale
des Affaires Culturelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

DÉCISION

**portant désignation de l'architecte des Bâtiments de France
comme conservateur de l'Abbaye de Fontevraud et du Palais épiscopal d'Angers**

Le Préfet de la Région Pays de la Loire

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R. 621-69 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté MCC-0000014096 du 22 mars 2017 portant mutation de Monsieur Gabriel TURQUET de BEAUREGARD, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de Maine et Loire où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur Gabriel TURQUET de BEAUREGARD, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- Abbaye de Fontevraud à Fontevraud ;
- Palais épiscopal d'Angers.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 : Monsieur Gabriel TURQUET de BEAUREGARD est chargé de la maîtrise d'oeuvre des travaux de réparation sur ces immeubles dont il est conservateur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur TURQUET de BEAUREGARD, les missions afférentes à son rôle de conservateur d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par Madame VALLEE, architecte des Bâtiments de France.

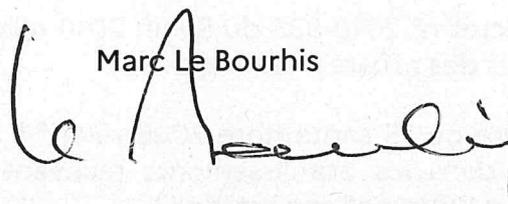
Direction régionale des affaires culturelles

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Nantes, le 24 AOUT 2023

Pour le préfet de la région Pays de la Loire et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles

Marc Le Bourhis



Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/Pôle Travail/33

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** les articles R.2315-12 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/26 du 2 juin 2023 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 12 juillet 2023.

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2023/DREETS/Pôle Travail/26 du 2 juin 2023 est complété ainsi :

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les organismes suivants :

- **A3 SET – ATLANTIQUE-SERVICES-SANTE-SECURITE-ERGONOMIE AU TRAVAIL**
135 Rue Antoine Parmentier
44600 SAINT NAZAIRE
N° SIRET : 834 496 887 00011

- **F2ST**
3 Rue de l'Orée des Bois
49140 BAUNE
N° SIRET : 808 835 326 00014

- **PSP CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT**
77 Rue des Plantes
44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
N° SIRET : 803 645 142 00024

- **AF SET 85**
42 Route des Sables
85000 LA ROCHE SUR YON
N° SIRET : 920 434 842 00018

- **CCI DE NANTES – SAINT NAZAIRE**
16 Quai Ernest Renaud
44105 NANTES
N° SIRET : 130 008 105 00012

- **CCI DE VENDEE**
16 Rue olivier de Clisson
85000 LA ROCHE SUR YON
N° SIRET : 188 500 490 00019

Article 2 :

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 4 ans.

Article 3 :

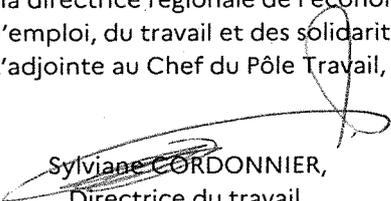
Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 17 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
L'adjointe au Chef du Pôle Travail,


Sylviane CORDONNIER,
Directrice du travail.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE,
SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
A3 SET	135 Rue Antoine Parmentier 44600 SAINT-NAZAIRE	06 86 13 92 85 sebastien.hubert@a3set.fr	17 août 2023
ACCIARIS	1 Av du Professeur Jean Rouxel BP 90753 44481 CARQUEFOU	02 40 52 67 63 nicolas.bardin@acciaris.fr	1 ^{er} octobre 2020
ACF – Accompagnement Conseil & Formation	ZAC de la Cartoucherie 8 Boulevard René Cassin 72000 LE MANS	06 76 69 93 47 nathalie@acfformation.net	20 juin 2022
ACT&PREV	Rue du Chêne Vert 44160 PONTCHATEAU	06 73 68 62 36 contact@acteprev.fr	16 avril 2020
AFC FORMATION (Atlantique Formation et Conseil)	8 Rue du Lamineur 44800 SAINT-HERBALIN	02 53 55 71 95 s.bollet@afcformation.fr	9 janvier 2020
AFIRP	23 Rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE	06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr	16 avril 2020
AF SET 85	42 Route des Sables 85000 LA ROCHE SUR YON	06 86 13 92 85 sebastien.hubert@afset.fr	17 août 2023
AGIR FORMATION	1 Rue Jean Mermoz PA de la Maison Neuve 44984 SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 51 13 31 75 formation@agir-services.fr	16 avril 2020
ALEO PREVENTION	6 Rue Maryse Hilsz 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 51 85 22 13 charley.loirat@aleofrance.fr	1 ^{er} juillet 2020
ALTUS DEVELOPPEMENT	146 Rue Etienne FALCONNET 72100 LE MANS	02 52 19 22 22 contact@altus-developpement.fr	7 novembre 2022
ARTEK Formations	16 Rue Fouré 44000 NANTES	02 51 86 47 84 contact@artek-formations.fr	11 mars 2021
ASM Consultant	4 Rue Albert Londres BP 80304 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	2 juin 2023
ATTITUDE FORMATION	3 Avenue Laennec 72000 LE MANS	06 33 70 11 43 trottier.laurence@attitude-formation.fr	2 juin 2023
AREFOR	14 Place Louis Imbach Bourse du Travail 49100 ANGERS	02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr	10 septembre 2019
AVIP	82 Boulevard d'Angleterre 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 62 61 73 aviperformance@orange.fr	4 avril 2023

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
AXH DEVELOPPEMENT	8 Boulevard de Sunderland 44600 SAINT-NAZAIRE	06 58 98 98 14 Axh.dev@gmail.com	2 juin 2023
BE IN QSE	Le Bois Séné 49000 ECOUFLANT	02 41 34 18 04 contact@be-in-qse.fr	2 juin 2023
C3S	38 Rue Arnold Dolmetsch 72018 LE MANS cedex 2	02 43 23 09 23 formation@c3s.fr	2 juin 2023
CADRES EN MISSION FORMATION	144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	9 janvier 2020
CCI de Nantes St-Nazaire	16 Quai Ernest Renaud CS 90517 44105 NANTES Cedex 4	02 40 44 42 42 contact-formation@44.cci.fr	17 août 2023
CCI de Maine et Loire	8 Boulevard du Roi René 49006 ANGERS Cedex	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	2 mars 2023
CCI de la Mayenne	12 Rue de Verdun 53000 LAVAL	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	2 mars 2023
CCI de Vendée	16 Rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr	17 août 2023
CCI Le Mans Sarthe	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 00 59 laurence.plais@lemans.cci.fr	2 mars 2023
Charlotte BAUDOIN Créative Prévention	La Honchère 44330 LA CHAPELLE HEULIN	06 58 63 89 86 contact@creative-prevention.fr	11 mars 2021
CONSULT OUEST	2 Avenue des Améthystes 44338 NANTES cedex	06 85 80 61 01 consultouest@gmail.com	2 juin 2023
F2ST	3 Rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	17 août 2023
FORCOPREV	5 Avenue Bel Air 44250 SAINT BREVIN LES PINS	06 29 53 00 50 forcoprev@gmail.com	1 ^{er} juillet 2020
FORMAJADE	36 Bis Avenue des Frères Lumière 44250 SAINT BREVIN LES PINS	02 40 27 04 62 frederic.morvan@formajade.fr	23 juin 2021
GERESO	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	2 juin 2023
KARPA Prévention	8 Rue de la Moulinotte 85200 FONTENAY LE COMTE	06 87 60 79 23 contact@karpa-prevention.fr	2 mars 2023
LF FORMATION	2 Boulevard de Baïona 44210 PORNIC	02 40 64 00 96 contact@lfformation.fr	26 novembre 2019
MICHAEL MANCEAU – FORMATION4S	2729 Route de Verdon Lieu-Dit La Mortegnière 49280 LA TESSOUALLE	06 16 84 01 93 Lasuerie25@hotmail.fr	23 juin 2021
MORGANE SEZNEC PREVENTION	1 Square de Lire 49300 CHOLET	06 66 63 01 71 morganesezniec.formation@gmail.com	23 juin 2021

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
NOVA PREVENTION	4 avenue de l'Arborescente 85500 BEAUREPAIRE	02 51 64 91 63 contact@nova-prevention.fr	7 novembre 2022
OFCIS	6 Impasse Pierre Teilhard de Chardin 44100 NANTES	07 71 93 87 95 s.callard@ofcis.fr	9 janvier 2020
OPTIM'HOMME	1 Rue Gutenberg ZI de la Bergerie 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 56 99 77 optimhomme@yahoo.fr	26 novembre 2019
PREMATECH FORMATION	ZAC de Cadréan 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	02 40 42 07 28 info@prematech-formation.fr	9 octobre 2019
PREVENTION ACADEMIE	118 Rue de la Bibardièr ZA de la Ronde 49650 ALLONNES	02 41 35 93 70 contact@prevention-academie.fr	20 juin 2022
PROPULS' SAS	La Valocherie 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE	02 41 78 83 18 info@propuls.fr	2 juin 2023
PSP CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT	77 rue des Plantes 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	06 71 09 24 19 franck.pennuen@pspconseil.fr	17 août 2023
SAFE Sécurité Accompagnement Formation Extinct'feu	1 bis Rue de l'Arée 85140 ESSARTS EN BOCAGE	02 51 31 11 00 info@safe85.fr	10 septembre 2019
SEBASTIEN GRANDJEAN	14 Rue Crébillon 44000 NANTES	06 16 74 21 20 sgrandjean@grandjean-avocat.fr	7 novembre 2022
SC FORMATION	104 Route de la Bosse 44500 LA BAULE	06 14 04 22 20 sophiecadro@orange.fr	1 ^{er} juillet 2020
SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE	Chemin du bocage 49240 AVRILLE	02 41 43 38 22 info@softec.fr	14 mars 2002
SVP Travail & Organisation	5 Rue de Saint-Nazaire 44800 SAINT HERBLAIN	06 25 82 41 50 / 07 87 01 27 54 jgirard@svp.com / smoinard@svp.com	5 juin 2019
UMENIA	Route de Palluau Site Actinord 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN	02 43 61 08 47 contact@umenia.fr	4 avril 2023

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région. De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/Pôle Travail/34

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;
- VU** l'article L.2315-63 du code du travail prévoyant une formation économique des membres titulaires du comité social et économique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/25 du 2 juin 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 12 juillet 2023.

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/25 du 2 juin 2023 est complété ainsi :

Est agréé pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation économique nécessaires à l'exercice de leurs missions, l'organisme suivant :

- **AF SET 85**
42 Route des Sables
85000 LA ROCHE SUR YON
N° SIRET : 920 434 842 00018

Article 2 :

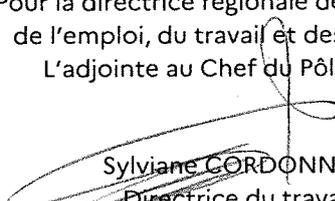
Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques pour une durée de 4 ans.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 17 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
L'adjointe au Chef du Pôle Travail,


Sylviane CORDONNIER,
Directrice du travail.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION ECONOMIQUE DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE**

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
ACF – Accompagnement Conseil & Formation	ZAC de la Cartoucherie 8 Boulevard René Cassin 72000 LE MANS	06 76 69 93 47 nathalie@acfformation.net	20 juin 2022
ADECIA – Cabinet LORIEAU	Rue Paul-Emile Victor BP 282 85007 LA ROCHE SUR YON	02 40 12 79 46 e.praud@adecia.fr	10 septembre 2019
AFIRP	23 Rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE	06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr	16 avril 2020
AF SET 85	42 Route des Sables 85000 LA ROCHE SUR YON	06 86 13 92 85 sebastien.hubert@afset.fr	17 août 2023
ALTUS DEVELOPPEMENT	146 Rue Etienne FALCONNET 72100 LE MANS	02 52 19 22 22 contact@altus-developpement.fr	7 novembre 2022
AREFOR	14 Place Louis Imbach Bourse du Travail 49100 ANGERS	02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr	10 septembre 2019
ASM CONSULTANT	4 Rue Albert Londres 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	23 novembre 2020
ATLANTIC CONSEIL	3 Place de l'Europe 44400 REZE	02 40 34 43 91 info@atlantic-conseil.fr	23 novembre 2020
ATLANTIC PREVENTION	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Technopolis Bât C. 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	2 juin 2023
Cabinet d'Avocat Virginie DUBOIS	7 Rue Voltaire 49100 ANGERS	06 26 72 85 37 virginie.dubois@avocat-angers.com	11 mars 2021
C.A.D. – Partenaire Formation	29 Rue Eugène Brémond 49300 CHOLET	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	2 juin 2023
CADRES EN MISSION FORMATION	144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	9 janvier 2020
CCI de Maine et Loire	8 Boulevard du Roi René CS 60626 49006 ANGERS cedex 1	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	4 avril 2023

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
CCI Le Mans - Sarthe	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 58 12 sabrina.alix@lemans.cci.fr	4 avril 2023
CCI de la Mayenne	Parc universitaire de Laval Rue Léonard de Vinci 53062 LAVAL cedex	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayennè.cci.fr	2 mars 2023
CDT GESTION	4 La Guillerie 85700 SAINT MESMIN	06 14 02 09 86 direction@cdtgestion.fr	4 avril 2023
CEZAM Pays de la Loire	15D Boulevard Jean Moulin CS30511 44105 NANTES Cedex 4	02 40 73 45 20 nantes@cezam.fr	17 septembre 2021
F2ST	3 Rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	9 octobre 2019
GERESO	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	2 juin 2023
IRPEX CONSEIL ET FORMATION	30 Rue de la Croix Sourdeau 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	06 59 31 15 46 alexandre.gaudin@irpex.fr	1 ^{er} juillet 2020
ISEO	7 Quai de Versailles 44000 NANTES	09 83 47 55 52 contact@iseoexpertise.fr	17 septembre 2021
M.S.C. – Partenaire Formation	29 Rue Eugène Brémond 49300 CHOLET	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	2 juin 2023
PRO IN SEC CEPAQ	1 Rue Camille Pissaro 44400 REZE	06 99 30 18 18 contact@cepaq.fr	1 ^{er} juillet 2020
SEBASTIEN GRANDJEAN	14 Rue Crébillon 44000 NANTES	06 16 74 21 20 sgrandjean@grandjean-avocat.fr	7 novembre 2022
SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE	Chemin du Bocage 49240 AVRILLE	02 41 43 38 22 info@softtec.fr	14 mars 2022
UMENIA	Route de Palluau Site Actinord 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN	02 43 61 08 47 contact@umenia.fr	4 avril 2023

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région. De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.

Direction de la Sécurité de
l'Aviation Civile Ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Arrêté n° 2023-LE-1436 du 24 août 2023

portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien
au profit de l'association AIR LOIRE MONTGOLFIERE

Le Préfet de la région Pays de la Loire,

- Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;
- Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;
- Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;
- Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/SGAR/DSACO/121 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature administrative à M. Thierry BUTTIN directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains des agents placés sous son autorité ;
- Vu la déclaration d'activité adressée par l'exploitant à l'autorité compétente qui l'a enregistrée sous le numéro FR.DEC.587 ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré, à l'association AIR LOIRE MONTGOLFIERE, une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public au moyen de ballons libres.

Article 2 : La présente licence d'exploitation est particulière à l'association et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 : La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le règlement (UE) n°2018/395 du 13 mars 2018 susvisé, le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société/association :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sans limitation de durée. Toutefois, cette licence d'exploitation peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code de l'aviation civile. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code de l'aviation civile et le code des transports.

Article 5 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire et par délégation,


Thierry BUTTIN
Directeur de la sécurité de
l'Aviation civile Ouest

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes

**Arrêté n° SDJES44-EPJE/2023-44-09 du 4 juillet 2023
Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**

La rectrice de région académique Pays de la Loire

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BEGUIN en qualité de de rectrice de l'académie de Nantes à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté SG n° 2022/23 du 20 juillet 2022 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique ;

SUR la proposition du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Loire-Atlantique

ARRÊTE

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations dont les noms, numéros RNA et SIRET et domiciliation figurent en annexe.

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations mentionnées en annexe est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions

dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Loire-Atlantique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Loire-Atlantique dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

L'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Nantes, le 4 juillet 2023

**Pour la rectrice de région académique, et par
délégation,
L'inspectrice d'académie, directrice des services de
l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique**



Patricia GALEAZZI

ANNEXE

Liste des associations dont l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est renouvelé par l'arrêté n° **SDJES44-EPJE/2023-44-09** du 4 juillet 2023 :

Nom de l'association	Numéro SIRET	Numéro RNA	Domiciliation
ACCOORD	333 352 524 00024	W442003093	NANTES
ASSOCIATION BRO GWENRANN	429 672 868 00016	W443002535	GUERANDE
CENTRE SOCIOCULTUREL DU CHÂTEAU	788 352 888 00028	W442004894	REZE
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LOIRE-ATLANTIQUE	443 554 423 00014	W442003756	SAINT-HERBLAIN
MIXCITE	792 528 572 00029	W442012053	NANTES
NANTES LIVRES JEUNES	419 570 627 00036	W442010778	NANTES
RENCONTRES	417 703 931 00036	W441000218	CHATEAUBRIANT
SOC AMIS DE L'ECOLE LAÏQUE	319 202 206 00037	W442004147	SAINT-HERBLAIN

**Arrêté n° SDJES44-TCA/2023-44-12
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément**

La rectrice de région académique Pays de la Loire

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie de Nantes à compter du 20 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er

Les associations dont les noms, numéros SIRET et RNA et domiciliation figurent en annexe, satisfont aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

Les associations dont les noms, numéros SIRET et domiciliation figurent en annexe, sont réputées remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Loire-Atlantique dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès de la rectrice d'académie dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Loire-Atlantique dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4

L'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loire-Atlantique et notifié aux intéressés.

Fait à Nantes, le 4 juillet 2023

**La Rectrice de région académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'Académie de Nantes,
Chancelière des Universités**



Katia BEGUIN

ANNEXE

Liste des associations pour lesquelles le tronc commun d'agrément est reconnu par l'arrêté
n° SDJES44-TCA/2023-44-12 du 4 juillet 2023

Nom de l'association	Numéro SIRET	Numéro RNA	Domiciliation
ACCOORD	333 352 524 00024	W442003093	NANTES
ASSOCIATION BRO GWENRANN	429 672 868 00016	W443002535	GUERANDE
CENTRE SOCIOCULTUREL DU CHÂTEAU	788 352 888 00028	W442004894	REZE
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LOIRE- ATLANTIQUE	443 554 423 00014	W442003756	SAINT-HERBLAIN
MIXCITE	792 528 572 00029	W442012053	NANTES
NANTES LIVRES JEUNES	419 570 627 00036	W442010778	NANTES
RENCONTRES	417 703 931 00036	W441000218	CHATEAUBRIANT
SOC AMIS DE L'ECOLE LAÏQUE	319 202 206 00037	W442004147	SAINT-HERBLAIN

**Arrêté n° SDJES44-TCA/2023-44-13
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément**

La rectrice de région académique Pays de la Loire

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie de Nantes à compter du 20 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er

Les associations dont les noms, numéros SIRET et RNA et domiciliation figurent en annexe, satisfont aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

Les associations dont les noms, numéros SIRET et domiciliation figurent en annexe, sont réputées remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Loire-Atlantique dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès de la rectrice d'académie dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Loire-Atlantique dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4

L'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loire-Atlantique et notifié aux intéressés.

Fait à Nantes, le 10 juillet 2023

**La Rectrice de région académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'Académie de Nantes,
Chancelière des Universités**



Katia BEGUIN

ANNEXE

Liste des associations pour lesquelles le tronc commun d'agrément est reconnu par l'arrêté
n° SDJES44-TCA/2023-44-13 du 10 juillet 2023

Nom de l'association	Numéro SIRET	Numéro RNA	Domiciliation
ASEC DU BOURG	398 842 971 00010	W442003744	SAINT-HERBLAIN
ASSOCIATION PING	453 508 319 00044	W442001837	NANTES
COLLECTIF PLAISANCE	314 492 620 00013	W442001679	ORVAULT
LE COUP DE MAIN NUMERIQUE	849 896 576 00014	W442023698	NANTES
RAP	444 278 709 00035	W441000329	PETIT-AUVERNE
STYLE ALPAGA	409 426 996 00032	W442003785	NANTES

**Arrêté n° SDJES44-EPJE/2023-44-10 du 10 juillet 2023
Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**

La rectrice de région académique Pays de la Loire

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie de Nantes à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté SG n° 2022/23 du 20 juillet 2022 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique ;

SUR la proposition du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Loire-Atlantique

ARRÊTE

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations dont les noms, numéros RNA et SIRET et domiciliation figurent en annexe.

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations mentionnées en annexe est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions

dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

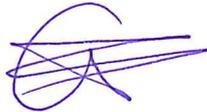
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Loire-Atlantique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Loire-Atlantique dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

L'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Nantes, le 10 juillet 2023

**Pour la rectrice de région académique, et par
délégation,
L'inspectrice d'académie, directrice des services de
l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique**



Patricia GALEAZZI

ANNEXE

Liste des associations dont l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est renouvelé par l'arrêté n° **SDJES44-EPJE/2023-44-10** du **10 juillet 2023** :

Nom de l'association	Numéro SIRET	Numéro RNA	Domiciliation
ASEC DU BOURG	398 842 971 00010	W442003744	SAINT-HERBLAIN
ASSOCIATION PING	453 508 319 00044	W442001837	NANTES
COLLECTIF PLAISANCE	314 492 620 00013	W442001679	ORVAULT
RAP	444 278 709 00035	W441000329	PETIT-AUVERNE
STYLE ALPAGA	409 426 996 00032	W442003785	NANTES

**Arrêté n° SDJES-EPJE/2023-44-11 du 10 juillet 2023
Portant attribution de l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**

La rectrice de région académique Pays de la Loire

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BEGUIN en qualité de de rectrice de l'académie de Nantes à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté SG n° 2022/23 du 20 juillet 2022 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique ;

SUR la proposition du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Loire-Atlantique

ARRÊTE

Article 1er

Il est attribué l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) aux associations dont les noms, numéros RNA et SIRET et domiciliation figurent en annexe.

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations mentionnées en annexe est attribué pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions

dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Loire-Atlantique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Loire-Atlantique dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

L'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Nantes, le 10/07/2023

**Pour la rectrice de région académique, et par
délégation,
L'Inspectrice d'Académie – Directrice Académique
des Service de l'Educaiton Nationale de Loire-
Atlantique**



Patricia GALEAZZI

ANNEXE

Liste des associations pour lesquelles l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est attribué par l'arrêté n° SDJES-EPJE/2023-44-11 du 10 juillet 2023:

Nom de l'association	Numéro SIRET	Numéro RNA	Domiciliation
LE COUP DE MAIN NUMERIQUE	849 896 576 00014	W442023698	NANTES



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE
ET DE L'ACADEMIE DE NANTES
CHANCELIER DES UNIVERSITES

**ARRETE RELATIF A L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE BASKET**

- Vu Les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- Vu Le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu L'arrêté rectoral n° 2020/Nouveau-rectorat-services/22.44 FI du 1^{er} septembre 2020 modifié ;
- Vu Le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de Rectrice de la Région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;
- Vu L'arrêté SG/2021/005 portant organisation des services académiques ;
- Vu L'arrêté SG n°2023/14 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année 2022-2023;
- Vu L'article R.211-87 du code du sport ;
- Vu L'arrêté du 25 aout 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de basket
- Vu Le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de basket approuvé par le ministère chargé des sports le 22 juillet 2020 ;
- Vu La proposition de la Fédération française de basket-ball en date du 2 mai 2023 ;
- Vu Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Pays de la Loire.

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

ETOILE ANGERS BASKET – EAB

Article 2

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 3

Annule et remplace l'arrêté relatif à l'agrément du centre de formation de club professionnel de l'ETOILE ANGERS BASKET – EAB publié au RAA du 13 juillet 2023. Les articles 1 et 2 restent inchangés.

Fait à Nantes, le 17 juillet 2023

Pour la rectrice et par délégation
Le Délégué Régional Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports



Alexandre MAGNANT

